

N°ATVD 2024-03

## **ARRETE**

### **Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser une vente au déballage**

#### **Le Maire de la Commune d'AULNAT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

**Vu** la demande en date du **22 mai 2024**, par laquelle M. Martin Dany représentant de l'association « Chasse Aulnat » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un brocante nocturne dans le secteur « parking salle Ameilbonne » à Aulnat,

## **ARRETE**

#### **Article 1:**

M. Martin Dany représentant de l'association « Chasse Aulnat » est autorisé à occuper le secteur « parking salle Ameilbonne » à Aulnat, en vue d'y organiser une brocante nocturne.

#### **Article 2 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 08/06/2024 à 15h00 jusqu'au 08/06/2024 à 23h59.

#### **Article 3 :**

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune d'Aulnat fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

#### **Article 4 :**

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins. (trottoirs, passage piéton,...)

**Article 5** :

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière:

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

**Article 6** :

Le commissariat compétent est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation.

Monsieur le directeur général des services communaux, le poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à AULNAT, le 22 mai 2024,**

**Madame Le Maire,**

  
**Christine MANDON**

Délais et voies de recours: conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.

Mairie d'Aulnat  
2 avenue Pierre de Coubertin  
63510 Aulnat

T : 04 73 60 11 11  
F : 04 73 60 11 19

**RECEPISSE**  
**Demande d'occupation temporaire**  
**du domaine public**  
**Manifestation sportive, culturelle**  
**et vente au déballage**

A Aulnat, le mercredi 22 mai 2024,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** la demande d'occupation temporaire du domaine public faite le **22 mai 2024** par M. Martin Dany au nom de l'association « Chasse Aulnat » afin d'organiser un brocante nocturne, à partir du 08/06/2024 à 15h00 jusqu'au 08/06/2024 à 23h59 , parking salle Ameilbonne à AULNAT ;  
**Considérant** le caractère complet du dossier transmis.

**RECEPISSE:**

Il est accusé réception de la demande d'occupation temporaire du domaine public faite par M. Martin Dany au nom de l'association « Chasse Aulnat » afin d'organiser un brocante nocturne, à partir du 08/06/2024 à 15h00 jusqu'au 08/06/2024 à 23h59 , parking salle Ameilbonne à AULNAT.

L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

Le Maire,



Les informations recueillies dans le questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service accueil de la population de la commune d'Aulnat. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la mairie d'Aulnat :

- Par courrier : 2 avenue de Coubertin 63510 AULNAT
- Par courriel : [contact@ville-aulnat.fr](mailto:contact@ville-aulnat.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



Nom de l'association ou du collectif : Chasse d'Aulnat  
Nom et prénom du demandeur : MARTIN DANY  
Adresse : 33 Allée du Bœuf  
63510 Aulnat  
Téléphone : 06-67-70-16-98  
Adresse mail : dany.adelaide63@gmail.com  
À Aulnat, le 21/05/2024

Mairie d'Aulnat  
2 avenue de Coubertin  
63510 Aulnat

Madame le Maire,

Je vous informe que l'association (ou le collectif) Chasse d'Aulnat  
souhaite organiser

- Le type d'événement : Brocante Nocturne
- Le nom de l'événement: .....
- le 08/06/2024 ..... 15..... heure : 20
- jusqu'au 08/06/2024 ..... 20..... heure : 00
- lieu(x) (places, rues, parcs, jardins publics, stade, bâtiments publics,...) ::

Salle Polyvalente (parking)

Le bon déroulement de la manifestation requiert une occupation temporaire du domaine public par l'association (ou le collectif).

J'estime le nombre maximum de personnes susceptibles d'être rassemblées au même endroit au même moment à [indiquer le nombre] .....

**Vous trouverez, ci-joint, la liste des personnes mandatées pour assurer la bonne organisation de l'événement, avec leurs nom, prénom, domicile et moyens de contact.**

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Signature du courrier :

- par le président ou par un membre de l'association ayant reçu délégation et par 3 responsables de l'organisation de l'événement, domiciliés dans le Puy-de-Dôme.

